

# Infanticides : « Il n'existe pas de profil type chez les auteurs de tels faits »

L'actualité récente a été marquée par plusieurs faits dramatiques : des parents donnant la mort à leur enfant. Face à ces événements hors du commun, le médecin psychiatre Johan Kalonji offre plusieurs pistes explicatives.

ENTRETIEN

GUILLAUME DERCLAYE

**A** Berloz, petite commune de la province de Liège, un enfant de quatre ans a trouvé la mort dans la nuit du samedi au dimanche 10 novembre. L'enfant, présentant des blessures au visage et mort par étouffement, a été retrouvé dans sa chambre par son père. Ce dernier a d'abord été privé de liberté avant d'être relaxé. La mère, Emilie C., a quant à elle été inculpée et placée sous mandat d'arrêt pour l'assassinat de l'enfant. Quant aux faits, cette dernière invoque un « trou noir ».



Le « mal » ne revêt pas exclusivement une forme pathologique

”

Plus récemment encore, c'est un féminicide et un double assassinat d'enfants qui a eu lieu sur le territoire ixellois. Après avoir insisté auprès de l'homme présent sur place pour entrer dans l'habitation, les policiers ont fait la découverte de trois victimes : une femme de 40 ans et deux enfants, âgés de treize ans et d'un an. La femme et le plus jeune enfant semblent être décédés des suites de blessures par balle. La cause du décès de la troisième victime est en cours d'enquête, certains avancent l'hypothèse de l'empoisonnement. L'homme, compagnon de la femme retrouvée sans vie sur place et père de l'enfant d'un an, a été inculpé du chef d'assassinat et placé sous mandat d'arrêt. Ce dernier aurait affirmé qu'il aurait dû s'agir d'un suicide collectif, mais cette thèse n'a pas été confirmée.

La police fédérale ne dispose pas de

statistiques quant au nombre d'enfants victimes de meurtre ou d'assassinat chaque année. Les seules données dont elle dispose sont relatives aux infanticides, définis dans le Code pénal comme étant « le meurtre commis sur un enfant au moment de sa naissance ou immédiatement après ». On dénombre, pour ces derniers, moins d'une dizaine de cas (meurtre ou assassinat) chaque année.

Ces événements nous rappellent le fait que l'on retrouve souvent, dans ces drames, des difficultés relationnelles et familiales, souligne le médecin psychiatre agréé de psychiatrie légale, enseignant à l'UCLouvain et l'UNamur et exerçant à la prison de Haren, Johan Kalonji.

**Quels éléments peuvent expliquer un tel passage à l'acte ?**

Au fond, il n'existe pas de profil psychologique ou psychiatrique type chez les auteurs de tels faits. Il y a bien évidemment une phénoménologie de l'acte qui peut être commune : l'infanticide, c'est-à-dire le meurtre d'un enfant, généralement d'un petit enfant. Mais c'est tout. Vouloir comprendre, voire expliquer de tels actes impose d'interroger la position subjective de leur auteur. Seule l'exploration des motivations, des liens unissant l'auteur à son acte permettra d'en saisir le sens et sa construction d'amont. Ou ce que l'on appelle dans un certain jargon médico-légal les coordonnées de l'acte. Dans cette perspective, l'exploration psychopathologique sous forme d'expertise, à la recherche d'une éventuelle maladie mentale ou de fragilités psychologiques est un incontournable de l'enquête judiciaire. Saisir l'acte imposera alors qu'on l'interroge sur les circonstances, les particularités de l'histoire subjective de l'auteur, les particularités de l'histoire de la victime, les particularités de l'histoire de la relation entre l'auteur et la victime, l'histoire des relations au sein de la cellule familiale, etc.

**Et quelles peuvent en être les causes psychologiques ou psychiatriques ?**

Classiquement, il y a soit des problèmes de maladie psychiatrique effective : dépression mélancolique avec délire, schizophrénie... Dans ces configurations pathologiques, la future victime devient l'objet malheureux du délire qui conduit au passage à l'acte. Le crime est alors tout entier le produit du délire et expli-

cable par lui.

Et puis vous avez toutes les situations relationnelles compliquées, avec des auteurs présentant des fragilités psychologiques ou au sein de leur économie psychique, sans que celles-ci ne prennent la forme d'une maladie mentale véritable. Dans ces modes de relation fragilisés, les passages à l'acte se passent souvent en regard de modification ou de menace de modification de l'économie de la relation, renvoyant le sujet à ses failles avec angoisses majeures, états émotionnels irrationnels, etc. L'acte peut alors survenir comme tentative de traitement malheureux de ces états émotionnels aigus. Mais il existe aussi toute une série de situations où ni la maladie mentale, ni les fragilités psychologiques ne permettent d'expliquer les faits... Le « mal » ne revêt pas exclusivement une forme pathologique.

**A Bruxelles, la thèse d'un « suicide collectif » a été avancée...**

Il existe des situations psychopathologiques particulières pouvant conduire à ce que l'on nomme – depuis les travaux d'Esquirol au XIX<sup>e</sup> siècle – le « suicide-homicide ». Soit un suicide précédé d'un ou plusieurs homicides. Tuer l'être cher pour le protéger ou le tuer pour le retrouver dans la mort, que la motivation de l'auteur soit délirante ou pas, donne une dimension paradoxalement altruiste à l'acte. Certains parlent d'ailleurs de suicides altruistes. Mais vous pouvez également retrouver une dimension strictement égoïste dans pareils passages à l'acte : s'assurer par leur mort de garder l'autre, les autres, exclusivement pour soi et pour toujours.

**In fine, quel est le lien entre ces différentes histoires ?**

Ce sont souvent des histoires relationnelles malheureuses mettant en lien des personnes fragilisées sur le plan mental notamment dans leur relation à l'autre – l'enfant s'inscrivant dans celle-ci – et dans leur relation à eux-mêmes. Lorsque la motivation ne procède pas pleinement de la maladie mentale, on retrouve alors souvent dans ces affaires des situations de menace de rupture de lien ou de rupture effective qui sont subjectivement inacceptables pour la partie quittée car menaçant toute son économie psychique. Ce qui renvoie aux fragilités narcissiques de l'auteur, incapable de penser, de vivre et d'assumer le réel de la séparation.



**Julien Nicaise à l'ULiège : qui pour reprendre la tête de WBE ?**



© BELGA

L'info est tombée mercredi soir, presque anodine : « Le conseil d'administration de l'Université de Liège, réuni ce 20 novembre, a désigné Julien Nicaise en tant qu'administrateur de l'ULiège. » Derrière la simplicité des mots, c'est un jeu de domino qui se profile dans le monde de l'enseignement. A l'ULiège, l'administrateur est le poste le plus en vue derrière la rectrice ou le recteur. Patron de l'administration, il gère ce qui n'est pas directement académique ou scientifique (budgets, bâtiments, ressources humaines, marchés publics...). Jullien Nicaise a été choisi parmi six candidats, pour poursuivre jusqu'en novembre 2026 le mandat de l'administratrice partie cet été et, sans doute, embrasser un second mandat de quatre ans. Dans le milieu, Julien Nicaise n'est pas un inconnu. Il est licencié en sociologie de l'ULiège et porteur de plusieurs diplômes en management et finances publics. Il a débuté sa carrière à l'ULiège précisément avant d'intégrer des cabinets socialistes. Proche du parti, il a été en 2014 le premier administrateur de l'Ares. En 2020, il est nommé à la tête de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), structure qui héberge désormais l'enseignement officiel, pour qui il nourrissait énormément d'ambition. Mais voilà, les élections de juin sont passées par-là, et avec elles, la dégelée du PS... Pas sûr que le gouvernement MR-Engagés aurait, dans un an, prolongé le mandat de l'administrateur pour un nouveau bail. Pas sûr... mais pas impossible non plus. Dans ce contexte, Julien Nicaise a profité de l'appel à candidature de l'ULiège pour réorienter sa carrière. Ce faisant, il ouvre un boulevard au gouvernement francophone pour nommer à la tête de WBE l'administrateur général de son choix. Ou plutôt du choix du MR puisqu'il se chuchote que le poste « lui revient ». E.B.

20020850

**la une**

Vendredi 22 novembre à 20h50

## Les étoiles du chocolat belge

C'est le délicieux retour du concours 100% chocolaté avec, pour cette deuxième saison, Adrien Devyver aux commandes ! Quinze talentueux artisans du pays s'affrontent devant un jury d'exception : Pierre Marcolini, Jean Philippe Darcis et la chocologue Victoire Finaz. Pour pimenter le concours, les candidats intégreront des brigades de personnalités RTBF. Qui parmi Joëlle Scoriels, Livia Dushkoff et David Jeanmotte aura le gagnant dans son équipe ?

© Studio Graphique RTBF - Photo: Martin Godfroid